



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 171-2023-UR06

SÉANCE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

### ZAC MULTISITES QUARTIER DES T - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE RÉALISATION

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 9 novembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRE REPRÉSENTÉ :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PRÉVOT Vannina

#### MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. KOWBASIUK Nicolas, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20231116-2137-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 20 novembre 2023*

*Publication le : 20 novembre 2023*

Alexandre.

Madame Céline DA SILVA a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 19 mai 2019 approuvant le principe de prise d'initiative de Grand Paris Aménagement sur une opération d'aménagement projetée sur le territoire de Taverny, dénommée « Quartier des T »,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 04 juillet 2022 portant sur la fin de la concertation préalable à la création de la ZAC du Quartier des T, approuvant les conclusions du rapport relatif à cette concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC,

**Vu** la délibération n°150-2022-UR20 en date du 20 septembre 2022 approuvant la convention cadre entre la Ville et Grand Paris Aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 13 mars 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics,

**Vu** la convention cadre entre la Ville et Grand Paris Aménagement en date du 26 septembre 2022 relative à la ZAC Quartiers des T,

**Vu** le protocole entre Grand Paris Aménagement et la ville de Taverny relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Quartier des T signé le 26 septembre 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-17327 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté « Quartier des T » située sur le territoire de la commune de Taverny sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement,

**Considérant** le dossier de réalisation de la ZAC, ci-annexé ;

**Considérant** la saisine de la Préfecture, en date du 27 septembre 2023;

**Considérant** qu'il appartient à la commune, en application des articles R 311-3 et R 311-4 du code de l'urbanisme, de rendre son avis sur le dossier de réalisation de la ZAC ;

**Considérant** que ce dossier est conforme aux termes du protocole entre Grand Paris Aménagement et la ville de Taverny relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Quartier des T signé le 26 septembre 2022 ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 7 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un avis favorable, au dossier de réalisation de la ZAC ainsi qu'au Programme des Équipements Publics (PEP), est émis.

### **Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 3 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 4 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

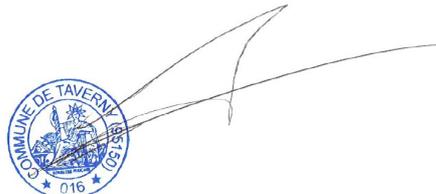
Adopté à la majorité

Pour : 26

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**